

## **S'agissant des demandes de raccordement à Dunkerque**

A l'est de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, RTE a reçu depuis fin 2021 plusieurs demandes pour le raccordement d'installations de consommation de forte puissance en vue d'accompagner la décarbonation des processus industriels de la zone et d'accueillir de nouvelles industries sur le territoire du Dunkerquois. La capacité demandée dépasse 4 000 MW.

Les travaux à réaliser pour accueillir ces demandes sont constituées par la création d'un nouveau poste 400/225 kV (à proximité du poste de Grande-Synthe 225 kV), la création de deux liaisons aériennes 400 kV ainsi que la restructuration du réseau 90 – 225 kV existant entre Grande-Synthe et Flandre-Maritime.

RTE a souhaité mettre en place une solution de raccordement mutualisée dans cette zone au regard des difficultés précitées de concevoir des solutions de raccordement adaptées à des demandes concomitantes et géographiquement proches. Ce dispositif permet de réduire les coûts et d'organiser, auprès des clients bénéficiaires de ces infrastructures mutualisées, une répartition équitable de ces derniers par une composante de facturation du raccordement « au MW de puissance de raccordement demandé » (dite quote-part).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a été informée des conditions de cette offre mutualisée, en anticipation des dispositions de l'article 32 de la loi APER qui l'amèneront à se prononcer formellement sur le montant de la quote-part par MW de puissance de raccordement.

RTE répond désormais aux demandes de PTF dans cette zone sur la base de cette offre mutualisée en ajoutant la quote-part au coût des ouvrages dédiés du client.